

CONVOCAION du CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal se réunira le :

Vendredi 20 mars 2026

A 20 heures 30

à la mairie de La Guerche de Bretagne.

ORDRE DU JOUR :

- Installation du conseil municipal ;
- Élection du Maire ;
- Fixation du nombre d'adjoints ;
- Élection des adjoints ;
- Délégation du conseil municipal au maire ;
- Lecture de la charte de l'élu.

Le 16 mars 2026,
Élisabeth GUIHENEUX
Maire

SÉANCE du CONSEIL MUNICIPAL

Présents : Thérèse SAUDRAIS – Brigitte GARDAN – Dominique MARION – Olivier DESPREZ – Antoine GEFFRAY - Yannick BESNARD – Thierry BARRON – Marc LEBOISNE – Daniel FEVRIER – Katia BONNANT – Nadine BACHELIN – Véronique BRASSIER – Marie-Claire MORLIER – Idrys CLARAC – Anne TAILLANDIER – Nicolas POIRIER – Sandrine DYLIS – Lionel COSSON – Christine FREIN – Madeleine VIEL – Sébastien LAMY – Guillaume CHANTREL – Angélique NOBLANC – Maxime ROCHETTE – Clément VAN CAUTEREN -

Excusées : Laurence POIRIER pouvoir à Sandrine DYLIS – Carole LEGUENET pouvoir à Katia BONNANT

M. Clément VAN CAUTEREN a été élu secrétaire de séance.

INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL – (Nomenclature : 5.2) -

Sous la présidence d'Élisabeth GUIHENEUX, Maire sortante, il est procédé à l'installation des membres du conseil municipal. Le Maire énonce le nom des nouveaux élus et les déclare installés.

ÉLECTION DU MAIRE – (Nomenclature : 5.1) -

Sous la présidence de Thérèse SAUDRAIS, doyenne d'âge de l'assemblée nouvellement installée, il est procédé à l'élection à scrutin secret du Maire et à la majorité absolue. Préalablement au vote, elle fait lecture des articles L 2122-4, L 2122-5 et L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après vote à bulletin secret, M. Antoine GEFFRAY a été proclamé Maire et immédiatement installé.

N° 2020 – 29 - DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS – (Nomenclature : 5.1) -

M. le Maire indique que :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-1-1 et L 2122-2,

Considérant qu'il y a dans chaque commune un maire et un ou plusieurs adjoints ;
Considérant que la détermination du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal ; sans que le nombre d'adjoints puisse excéder 30 % de l'effectif légal dudit conseil.
Ce pourcentage donne pour la commune de La Guerche de Bretagne un effectif maximum de 8 adjoints.

Il est proposé la création de 6 postes d'adjoints.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

- DÉCIDE la création de 6 postes d'adjoints au maire.

Reçu le 23 mars 2026 – Préfecture d'Ille-et-Vilaine

ÉLECTION DES ADJOINTS – (Nomenclature : 5.2) -

M. le Maire rappelle que le scrutin a lieu à bulletin secret. Il s'agit d'un scrutin de liste sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque liste doit être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. L'élection a lieu à la majorité absolue.

Après vote à bulletin secret, les candidats de la liste de Katia BONNANT ont été proclamés adjoints.

Mme Katia BONNANT, M. Daniel FEVRIER, Mme Sandrine DY LIS, M. Olivier DESPREZ, Mme Carole LEGUENET et M. Sébastien LAMY ont été immédiatement installés dans leur fonction.

N° 2026 – 30 - DÉLÉGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL – (Nomenclature : 5.2) -

M. le Maire indique que :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23 ;

Considérant que dans un souci de favoriser une bonne administration communale, il est proposé de déléguer au maire les délégations suivantes pour la durée de son mandat :

1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° Procéder, dans la limite du crédit ouvert au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et passer à cet effet les actes nécessaires ;

3° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de 90 000 € HT ;

4° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

5° Passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

6° Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

7° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

8° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

9° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

10° Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

11° Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;

12° Décider la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

13° Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

14° Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code, dans les conditions que fixe le Conseil Municipal, soit :

- pour le Droit de Préemption Urbain simple sur les zones UCb UAa, UAc, UAi, 1AUa et 2AUa du territoire communal, délimitées par le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 13 décembre 2018 ;
- pour le Droit de Préemption Urbain renforcé sur la zone UCa du territoire communal, délimitée par le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 13 décembre 2018 ;

15° Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, à savoir le contentieux de l'urbanisme, des marchés publics, des assurances, du personnel, des dommages aux biens communaux et aux personnes, la gestion et les litiges concernant les loyers et les dégradations des biens communaux, ainsi que le dépôt de plaintes et transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;

16° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 15 000 € ;

17° Donner, en application de l'article L.324.1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

18° Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 150 000 € ;

19° Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

20° Procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

21° *Exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;*

22° *Ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L.123-19 du code de l'environnement ;*

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Les décisions prises en application de ces délégations consenties au maire peuvent être signées par un adjoint agissant par subdélégation du maire dans les conditions fixées à l'article [L 2122-18](#) du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation prise par le Maire feront l'objet d'une information à la réunion du conseil municipal qui y fera suite.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,
- VALIDE ces propositions.***

Reçu le 23 mars 2026 – Préfecture d'Ille-et-Vilaine

LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU -
M. le Maire fait lecture de la Charte de l'élu.

Séance levée à 21 heures 20

LISTE RÉCAPITULATIVE DES DÉLIBÉRATIONS	
---	--

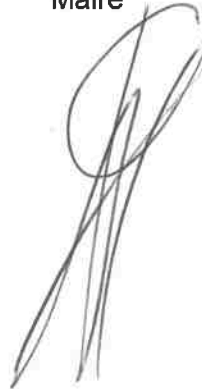
2026 – 29	Détermination du nombre d'adjoints
2026 – 30	Délégations consenties au maire par le conseil municipal

Présents : Thérèse SAUDRAIS – Brigitte GARDAN – Dominique MARION – Olivier DESPREZ – Antoine GEFFRAY - Yannick BESNARD – Thierry BARRON – Marc LEBOISNE – Daniel FEVRIER – Katia BONNANT – Nadine BACHELIN – Véronique BRASSIER – Marie-Claire MORLIER – Idrys CLARAC – Anne TAILLANDIER – Nicolas POIRIER – Sandrine DYLIS – Lionel COSSON – Christine FREIN – Madeleine VIEL – Sébastien LAMY – Guillaume CHANTREL – Angélique NOBLANC – Maxime ROCHETTE – Clément VAN CAUTEREN -

Clément VAN CAUTEREN
Secrétaire de séance



Antoine GEFFRAY
Maire



Mis en ligne le **13 AVR. 2026**
Par Antoine GEFFRAY

DÉPARTEMENT

ILLE-ET-VILAINE

ARRONDISSEMENT

FOUGÈRES - VITRÉ

COMMUNE :

Toutes les communes

LA GUERCHE-DE-BRETAGNE

Élection du maire et
des adjoints

Effectif légal du conseil municipal

27

Nombre de conseillers en exercice

27

PROCÈS-VERBAL**DE L'ÉLECTION DU MAIRE
ET DES ADJOINTS**

L'an deux mille vingt-six, le vingt du mois de mars à vingt heures trente minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de LA GUERCHE DE BRETAGNE

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

SAUDRAIS Thérèse	BONNANT Katia	FREIN Christine
GARDAN Brigitte	BACHELIN Nadine	VIEL Madeleine
MARION Dominique	BRASSIER Véronique	LAMY Sébastien
DESPREZ Olivier	MORLIER Marie-Claire	CHANTREL Guillaume
GEFFRAY Antoine	CLARAC Idrys	NOBLANC Angélique
BESNARD Yannick	TAILLANDIER Anne	ROCHETTE Maxime
BARRON Thierry	POIRIER Nicolas	VAN CAUTEREN Clément
LEBOISNE Marc	DYLIS Sandrine	
FEVRIER Daniel	COSSON Lionel	

Absentes excusées ¹ : POIRIER Laurence pouvoir à DYLIS Sandrine – LEGUENET Carole pouvoir à BONNANT Katia

.....

¹ Préciser s'ils sont excusés.

1. Installation des conseillers municipaux²

La séance a été ouverte sous la présidence de Mme GUIHENEUX Elisabeth, maire (ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

M. VAN CAUTEREN Clément a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. Élection du maire

2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré vingt-cinq conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie³.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Mme BRASSIER Véronique et M. BESNARD Yannick.

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

² Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.

³ Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0

 b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 27

 c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0

 d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 1

 e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] 26

 f. Majorité absolue ⁴ 14

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
GEFFRAY Antoine	26	Vingt-six
.....
.....

2.5. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁵

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote

 b. Nombre de votants (enveloppes déposées)

 c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)

 d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)

 e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]

 f. Majorité absolue ⁴

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....

⁴ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

⁵ Ne pas remplir les 2.5 et 2.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

2.6. Résultats du troisième tour de scrutin⁶

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....

 b. Nombre de votants (enveloppes déposées)

 c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)

 d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)

 e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....

2.7. Proclamation de l'élection du maire

M. GEFFRAY Antoine a été proclamé maire et a été immédiatement installé(e).

3. Élection des adjoints

Sous la présidence de M. GEFFRAY Antoine élu maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

3.1. Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit huit adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de sept adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à six le nombre des adjoints au maire de la commune. Si un seul adjoint doit être élu, le président a rappelé qu'il est élu selon les mêmes modalités que le maire, à savoir au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue (*dans ce cas de figure, ne pas remplir la partie 3.2 et passer directement à la partie 3.3*).⁷

3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

⁶ Ne pas remplir le 2.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

⁷ Rayer cette dernière phrase si au moins deux adjoints doivent être élus

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de cinq minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire (ou son remplaçant) a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée. Cette liste est jointe au présent procès-verbal. Elle est mentionnée dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

3.3. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	27
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]	27
f. Majorité absolue ⁴	14

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
BONNANT Katia	27	Vingt-sept
.....
.....

3.4. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁸

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]
f. Majorité absolue ⁴

⁸ Ne pas remplir les 3.4 et 3.5 si l'élection a été acquise au premier tour.

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....

3.5. Résultats du troisième tour de scrutin⁹

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
.....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
.....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
.....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]
.....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....

3.6. Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Mme BONNANT Katia. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

4. Observations et réclamations¹⁰

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

⁹ Ne pas remplir le 3.5 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

¹⁰ Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

5. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 20 mars 2026, à vingt-et-une heures, cinq minutes, en double exemplaire ¹¹ a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

*Le maire (ou son remplaçant),
Antoine GEFFRAY*



*Le conseiller municipal le plus âgé,
Thérèse SAUDRAIS*



Les assesseurs,

Véronique BRASSIER Yannick BESNARD



*Le secrétaire,
Clément VAN CAUTEREN*



¹¹ Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec les déclarations de candidature et un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.

DÉPARTEMENT

ILLE-ET-VILAINE

ARRONDISSEMENT

FOUGÈRES - VITRÉ

EPCI à fiscalité propre :

VITRÉ COMMUNAUTÉ

COMMUNE : LA GUERCHE DE BRETAGNE

Toutes les communes

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales – CGCT)

Effectif légal du conseil municipal

27

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions de l'avant-dernier alinéa de l'article L. 2122-7-2 et du second alinéa de l'article L. 2113-8-2 du CGCT, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé :

1° Par la date la plus ancienne de leur élection intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;

2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;

3° Et, à égalité de voix, par priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT). Pour les communes de moins de 1000 habitants, est également adressée au préfet, dans les mêmes délais, la liste des conseillers communautaires résultant de l'application de l'article L. 273-11 du code électoral.

Ordre	Fonction ¹	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par le candidat (en chiffres)	Conseiller communautaire
1	Maire	M.	GEFFRAY Antoine	28.09.1964	20.03.2026	26	OUI
2	Première adjointe	Mme	BONNANT Katia	11.06.1971	20.03.2026	27	OUI
3	Deuxième adjoint	M.	FEVRIER Daniel	29.10.1969	20.03.2026	27	NON
4	Troisième adjointe	Mme	DYLIS Sandrine	19.12.1979	20.03.2026	27	NON
5	Quatrième adjoint	M.	DESPREZ Olivier	27.03.1964	20.03.2026	27	OUI
6	Cinquième adjointe	Mme	LEGUENET Carole	03.07.1979	20.03.2026	27	NON
7	Sixième adjoint	M.	LAMY Sébastien	14.06.1983	20.03.2026	27	NON
8	Conseillère municipale	Mme	SAUDRAIS Thérèse	17.07.1955	15.03.2026	1 486	NON
9	Conseillère municipale	Mme	GARDAN Brigitte	19.10.1958	15.03.2026	1 486	NON
10	Conseillère municipale	Mme	POIRIER Laurence	16.07.1963	15.03.2026	1 486	NON
11	Conseiller municipal	M.	MARION Dominique	04.11.1963	15.03.2026	1 486	NON
12	Conseiller municipal	M.	BESNARD Yannick	14.03.1965	15.03.2026	1 486	NON
13	Conseiller municipal	M.	BARRON Thierry	21.08.1966	15.03.2026	1 486	NON
14	Conseiller municipal	M.	LEBOISNE Marc	11.10.1967	15.03.2026	1 486	NON
15	Conseillère municipale	Mme	BACHELIN Nadine	12.03.1973	15.03.2026	1 486	NON
16	Conseillère municipale	Mme	BRASSIER Véronique	21.08.1973	15.03.2026	1 486	NON
17	Conseillère municipale	Mme	MORLIER Marie-Claire	31.12.1974	15.03.2026	1 486	NON
18	Conseiller municipal	M.	CLARAC Idrys	13.03.1976	15.03.2026	1 486	NON
19	Conseillère municipale	Mme	TAILLANDIER Anne	04.04.1977	15.03.2026	1 486	NON
20	Conseiller municipal	M.	POIRIER Nicolas	19.11.1979	15.03.2026	1 486	NON
21	Conseiller municipal	M.	COSSON Lionel	21.12.1979	15.03.2026	1 486	NON
22	Conseillère municipale	Mme	FREIN Christine	29.07.1980	15.03.2026	1 486	NON
23	Conseillère municipale	Mme	VIEL Madeleine	07.03.1982	15.03.2026	1 486	NON
24	Conseiller municipal	M.	CHANTREL Guillaume	24.03.1986	15.03.2026	1 486	NON
25	Conseillère municipale	Mme	NOBLANC Angélique	05.07.1987	15.03.2026	1 486	NON
26	Conseiller municipal	M.	ROCHETTE Maxime	16.02.1988	15.03.2026	1 486	NON
27	Conseiller municipal	M.	VAN CAUTEREN Clément	14.12.1988	15.03.2026	1 486	NON

Cachet de la mairie :



Certifié par le maire, Antoine GEFFRAY
A La Guerche de Bretagne, le 20 mars 2026

¹ Préciser : maire, adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint) ou conseiller.